

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n°15 du 20 juin 2023

18h30 – Médiathèque – ROUFFIAC-TOLOSAN

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVALRE,

CCF : Virginie CLAVEL, Patrick IGON, Colette SOLOMIAC, Pierre JEANJEAN, Philippe CAUVIN,

CCHT : Jean-Claude ESPIE, Bruno PASQUIER,

CCVA : Sonia BLANCHARD ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Thierry ASTRUC, Jean-Michel MICHELOT,

Absents ayant donné pouvoir : Alain HINAUX à Virginie CLAVEL

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Membres présents : 24

Pouvoir : 1

PREAMBULE

Le président remercie monsieur le maire de Rouffiac-Tolosan d'accueillir ce conseil syndical dans sa commune et laisse la parole à Jean-Gervais SOURZAC.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du conseil syndical, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

Monsieur de LASSUS SAINT GENIES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil syndical n°14 du 06 avril 2023

Le président demande aux membres du conseil syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du conseil syndical du 06 avril 2023, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

3. Délibération : Désignation d'un référent déontologue

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacances dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'assemblée délibérante

DECIDE :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,

3. De charger M. le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Adopté à l'unanimité

4. Délibération : Désignation des élus membres du Groupe d'Action Locale

Mylène MONCERET, Vice-Présidente en charge des fonds européens, expose qu'un Groupe d'Action Locale (GAL) constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 15 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan.

Le collège de la société civile se compose de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants.

Le collège des élus est constitué de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical représentant leur communauté de communes et un membre titulaire et un suppléant représentant le PETR Pays Tolosan.

Le Président informe que dans le cadre de la mise en place du nouveau programme LEADER, il convient de mettre à jour la composition du collège élus du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Tolosan.

Le Président du PETR étant membre de droit du GAL, il convient de désigner son ou sa suppléante, ainsi que les titulaires et suppléants pour chaque Communauté de Communes. Il est proposé cette désignation :

EPCI	Titulaire	Suppléant
PETR	Didier CUJIVES	Sonia ESSNER
C3G	Véronique MILLET	Patrick PLICQUE
CCCB	Joël CAMART	Patrice SEMPERBONI
CCF	Virginie CLAVEL	Colette SOLOMIAC
CCHT	Patrice LAGORCE	Jean-Claude ESPIE
CCVA	Mylène MONCERET	Thierry ASTRUC

Adopté à l'unanimité

FINANCES

Le Président expose que les cinq délibérations suivantes nous ont été demandées par les services de l'Europe et de l'État pour la mise à jour et l'instruction de nos demandes de subvention.

Virginie Clavel ALBAR, Vice-Présidente en charge des contractualisations, présente ces cinq annexes financières.

5. Délibération : Annexe financière à la délibération 19-104 : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2019 - mesure 19.4

Le service instructeur du dispositif Européen LEADER qui traite les demandes de paiement demande au PETR Pays Tolosan de préciser avec une annexe qui sera jointe à la délibération du 19-104 le plan de financement prévisionnel.

Intitulé	Montant	Pourcentage
Conseil Régional Occitanie	19 182.12 €	12 %
Autofinancement	42 962.16 €	28 %
LEADER	93 216.41 €	60 %
Total	155 360.69 €	100 %

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : : Annexe financière à la délibération 19-129 : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2020 - mesure 19.4

Le service instructeur du dispositif Européen LEADER qui traite les demandes de paiement demande au PETR Pays Tolosan de préciser avec une annexe qui sera jointe à la délibération du 19-129 le plan de financement prévisionnel.

Intitulé	Montant	Pourcentage
Conseil Régional Occitanie	20 585.50 €	16 %
Autofinancement	31 367.98 €	24 %
LEADER	77 930.22 €	60 %
Total	129 883.70 €	100 %

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Annexe financière à la délibération 20-018 : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2021 - mesure 19.4

Le service instructeur du dispositif Européen LEADER qui traite les demandes de paiement demande au PETR Pays Tolosan de préciser avec une annexe qui sera jointe à la délibération du 20-018 le plan de financement prévisionnel.

Intitulé	Montant	Pourcentage
Conseil Régional Occitanie	21 951.71 €	15 %
Autofinancement	38 224.13 €	25 %
LEADER	90 263.75 €	60 %
Total	150 439.59 €	100 %

Adopté à l'unanimité

8. Délibération : Annexe financière à la délibération 22-079 : Demande d'aide LEADER – Projette toi vert

Le service instructeur du dispositif Européen LEADER qui traite les demandes de paiement demande au PETR Pays Tolosan de préciser avec une annexe qui sera jointe à la délibération du 22-079 le plan de financement prévisionnel.

Intitulé	Montant	Pourcentage
Conseil Régional Occitanie	2 568 €	16 %
Autofinancement	3 210 €	20 %
LEADER	10 272 €	64 %
Total	16 050 €	100 %

Adopté à l'unanimité

9. Délibération : Demande aide financière Etat Fonds Vert 2023 pour l'appui en ingénierie du Conseil en Energie

Virginie Clavel ALBAR, Vice-Présidente en charge des contractualisations, informe que le PETR Pays Tolosan peut déposer, dans le cadre du Fonds Vert, une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert pour l'appui en ingénierie du Conseil en Energie.

Le Fonds Vert doit permettre de répondre au besoin d'accompagnement des collectivités territoriales pour mener à bien une démarche d'adaptation au changement climatique du diagnostic jusqu'au démarrage des actions.

Les crédits déconcentrés du volet ingénierie d'animation et de planification du fonds vert pourront être utilisés pour cofinancer, via une subvention, un poste d'animateur ou de chef de projet au bénéfice des collectivités.

L'objectif principal du Conseil en Énergie est d'accompagner et de conseiller les communes et les intercommunalités adhérentes sur leur patrimoine public en matière de :

- réduction des consommations, dépenses et émissions de CO₂ ;
- développement des Énergies Renouvelables.

Il apporte une vision stratégique de la rénovation énergétique du patrimoine public en réalisant un état des lieux énergétique. Il accompagne la collectivité pour élaborer un plan pluriannuel d'actions en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables et détermine avec le porteur de projet un plan d'actions pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette action vise aussi à assister techniquement les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs demandes d'aides aux différents financeurs, dont le Fonds Vert.

Cette ingénierie est donc nécessaire pour la très grande majorité des communes du PETR Pays Tolosan qui ne disposent pas de cette compétence en interne, et qui, dans le contexte actuel, ont besoin de s'appuyer sur cette expertise. Elle permet ainsi, de ne pas se satisfaire d'un projet de rénovation classique, mais bien d'aller au-delà, en proposant un plan d'actions qui prendra en compte les spécificités du projet, les nouvelles contraintes issues de la transition énergétique et du changement climatique avec les opportunités financières qui peuvent l'accompagner.

L'expertise d'un Conseiller en Énergie contribuera à accélérer et amplifier la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du PETR Pays Tolosan.

Il est proposé de solliciter une aide au titre de l'ingénierie d'animation et de planification du fonds vert auprès de l'Etat au taux le plus haut.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Salaire sur 12 mois	37 000 €	Fonds Vert	20 000 €	50%
Communication	1 000 €	Autofinancement	20 000 €	50%
Petit matériel	2 000 €			
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	100%

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « Appui à l'ingénierie Fonds Vert » auprès de l'Etat,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Le Président expose que cette année va être une année de changement pour nos ressources humaines. Il convient de préciser que les recrutements qui doivent être lancés ont été présentés lors de notre Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'ils ne sont que des remplacements ou reconduites des postes déjà créés et existants.

10. Ressources humaines : prolongement CEP

Le poste actuel du CEP est assuré par un agent en CDD de droit public renouvelable. La mission de celui-ci est amenée à être prolongée pour répondre aux besoins et demandes du territoire. Il est proposé de reconduire ce contractuel à compter du 1^{er} novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

11. Ressources humaines : Création de poste animateur LEADER

Il est rappelé que l'animateur LEADER du PETR est actuellement un VTA dont le CDD arrive à terme le 30 septembre 2023. Pour répondre aux besoins et demandes du territoire notamment avec la nouvelle contractualisation LEADER 2023-2027, il convient d'ouvrir un poste, et définir :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi d'animateur LEADER à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Animer et promouvoir le programme LEADER, Accompagner et conseiller les porteurs de projet (publics et privés) en lien avec les chargés de mission de l'équipe développement territorial, Assurer la coordination avec les partenaires institutionnels et financiers et participer aux réseaux d'échanges, Suivre en lien étroit avec la direction les dossiers stratégiques, les démarches de contractualisation (Europe, Etat, Région) et de partenariat, sur le grade d'Attaché
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un bac + 5 minimum ou expérience professionnelle significative au sein des collectivités territoriales, d'une expérience professionnelle confirmée sur un poste similaire (animation LEADER / accompagnement porteurs de projets), d'une bonne connaissance des programmes européens et des règles de gestion du programme LEADER, d'une expertise démontrée en ingénierie financière, de la maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 444 de la grille indiciaire des Attachés, révisable selon le profil retenu.

- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité

12. Ressources humaines : Création de poste de Direction

Le président expose que l'actuelle directrice du PETR Pays Tolosan va quitter la structure au 31 octobre 2023. Il convient donc de procéder à son remplacement, et définir :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi de Direction à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : gestion administrative du PETR, management de l'équipe, suivi et mise en œuvre des missions, accompagnement des porteurs de projets publics et privés sur le grade d'Attaché.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un bac + 5 Développement Territorial et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur un territoire de même envergure avec la maîtrise de la gestion des différents fonds, notamment européens.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 778 de la grille indiciaire des Attachés .
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent à affecter à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié :

Tableau des effectifs									
nb d'emploi	date de création	délib	perman ent	contract uel	pourvu oui/non	nature des fonctions	grade	catégorie	indice
1	29/06/2016	16-39	oui	oui	oui	Directrice	Attaché Principal	A	IB922
1	01/10/2023		oui	oui	non	Directeur	Attaché Territorial	A	IB778
1	01/10/2023		oui	oui	non	Animateur LEADER	Attaché Territorial	A	IB444
1	16/12/2020	20-23	non	oui	oui	Animateur LEADER	Attaché Territorial	A	IB525
1	12/04/2017	17-57	non	oui	non	Chargé de Mission Territorial	Attaché ou ingénieur Rédacteur Territorial	A B	IB563
1	08/09/2022	22-069	oui	non	oui	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Territorial	B	
1	08/09/2022	22-070	non	oui	oui	Animateur territorial	Rédacteur Territorial	B	
1	26/03/2019	19-125	non	oui	oui	Conseiller en énergie partagé	Technicien Territorial	B	IB538
1	06/03/2018	18-78	oui	non	non	Gestionnaire administratif et financier	Adjoint administratif	C	IB351

Adopté à l'unanimité

13. Ressources humaines : actualisation du montant des chèques cadeaux de fin d'année

Patrick Plicque, Vice-Président, rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des chèques cadeaux à ses agents au titre des œuvres sociales à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas, par exemple pour les fêtes de Noël. Cette attribution a été mise en place lors du Conseil Syndical du 17 décembre 2019.

La valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Il est proposé d'actualiser la valeur du chèque cadeau aux agents de la collectivité : à leur mise en place leur montant maximal était de 169€ (n'excédant pas les 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale – préconisation de l'URSSAF pour le non-assujettissement aux charges de Sécurité Sociale), à ce jour ce plafond d'élève à 183€.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

14. Questions diverses

14.1. Etat d'avancement de l'opération « Route du Patrimoine »

Véronique Millet expose que l'objet de la prestation demandé à « Eclats d'histoire » porte sur : La réalisation d'un produit de mise en valeur du patrimoine au travers de la création de 3 livrets de découverte du territoire.

Au travers de ces livrets, il sera possible de découvrir le territoire en s'amusant au travers de trois itinéraires :

- Chapitre : Hauts Tolosans
- Chapitre : Coteaux du Girou et Coteaux Bellevue
- Chapitre : Frontonnais et Val'Aïgo

L'objectif du projet est de retenir ou faire revenir les excursionnistes, touristes et habitants sur le territoire.

Un premier jet a été soumis le 2 juin pour avis à l'ensemble des partenaires qui ont jusqu'au 23 juin pour faire part de leurs remarques et demandes de modifications. Deux Comités de pilotage, prévus début juillet et fin août, permettront de valider les itinéraires.

La livraison des livrets a été décalée à la fin de l'été pour une sortie lors des journées du Patrimoine, (16 – 17 septembre). Philippe Cauvin demande le nombre de tirages prévus . Ces livrets seront téléchargeables et/ou imprimables via les sites des OTI et des prestataires du territoire. Le nombre d'impression et leur répartition sur le territoire seront définies lors du COPIL prévu en août.

14.2. Etat d'avancement de l'opération » Projette-toi vert ...en Pays Tolosan »

Clara Soler, nous présente l'action qu'elle a été chargée de suivre lors de son stage au PETR.

Cette opération a pour but de sensibiliser, au travers du média artistique cinématographique, de l'outil numérique Fablab du Propulseur, aux enjeux du changement climatique.

Pendant une semaine, les communes retenues accueilleront :

- L'intervention du camion itinérant Fablab « Le Propulseur » pour 5 journées de pédagogie et de découverte des outils numériques pour le public jeune et adolescent, avec des temps dédiés pour le grand public.
- En clôture le vendredi, le bilan des travaux effectués par les jeunes, suivi d'un débat et la projection d'un film documentaire sur la thématique de « l'environnement au sens large » par l'association FReDD.

5 étapes sont prévues sur les périodes de vacances scolaires pour l'année 2023 :

- 3 se sont déjà déroulées à Buzet, Bouloc et Castelmaurou, et ont montré un grand succès :
 - **Buzet**, du 27 février au 3 mars, a accueilli 75 personnes
Film : Le petit peuple du potager, les alliés du vivant

L'association « le Clos des Cocottes » (sensibilisation à l' alimentation durable et équitable : pédagogie sur le gaspillage alimentaire, préparation avec des fruits et légumes invendus de soupes, gazpachos, smoothies...) est également intervenue et a proposé une « discosoupe ».

- **Bouloc**, du 24 au 28 avril, a accueilli 148 personnes
Film : Climat, mon cerveau fait l'autruche
 - **Castelmaurou**, du 2 au 5 mai, a accueilli 130 personnes
Film : Vers des transports durables, des métropoles en mouvement
- 2 étapes sont à venir à :
- **Le Castéra** la semaine du 28 août du 1er septembre
Film : Nourrir le changement
 - **Verfeil** la semaine du 23 octobre au 27 octobre
Film : Bocage, nos haies communes

Dans le cadre d'une action pour l'alimentation équitable et durable, l'association Le Clos des Cocottes proposera pour ces 2 étapes une « discosoupe ».

Gérard Guerci fait le retour de la semaine de Castelmaurou : Le Fablab a eu un franc succès, avec une fréquentation qui s'est étalée sur toute la semaine. Par contre, il ne peut que regretter la défection du public lors de la projection du film .

14.3. Etat d'avancement de la mission Conseil en Énergie

Joël Camart fait un point sur :

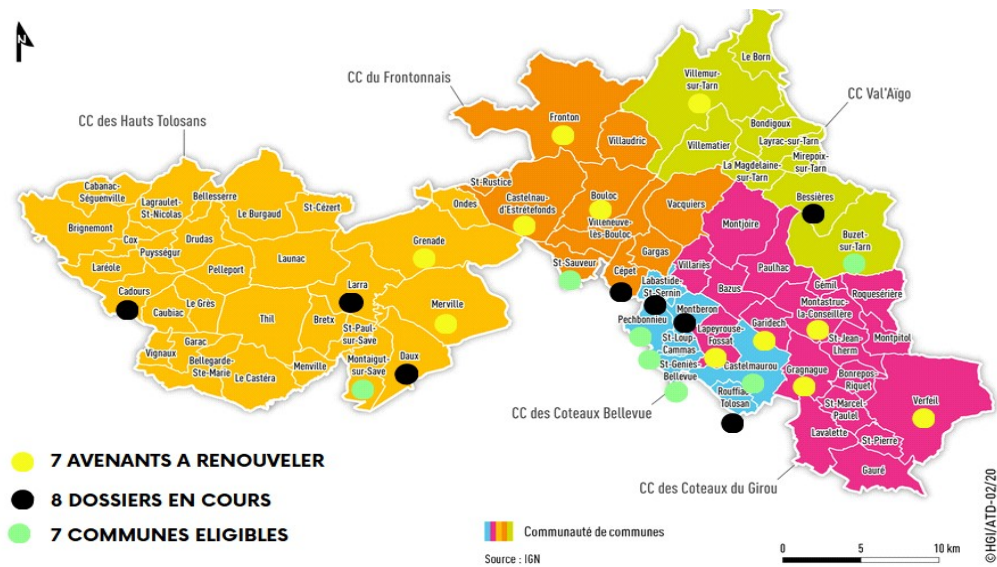
- **les conventions** : 2 nouvelles conventions ont été signées avec les communes de : THIL, SAINT-MARCEL PAULEL
- **le suivi des communes** : Yann Mironneau, notre Conseiller en Énergie a agrégé plus de 1500 factures sur différentes communes.
- **des demandes ponctuelles** ont également été traitées depuis le début de l'année.
- **l'expérimentation du Décret Tertiaire** sur la commune de Bessières : après avoir rencontré des difficultés à récupérer les factures du fait d'un changement de logiciel de comptabilité et de gestion de la commune, le Conseiller en Énergie peut avancer sur la démarche et commencer à intégrer les données sur le portail Opérât.
- **la communication** : le Conseiller en Énergie, au travers de la Newsletter du PETR fait remonter auprès des élus chaque mois une information importante.

Celles-ci ont traité des aides financières pour supporter la hausse des prix de l'énergie, de l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques sur les grands parkings, de la mise en place du décret BACS concernant le suivi automatisé (GTB) des consommations d'énergie, et pour ce début du mois de juin, la présentation du nouveau portail d'ENEDIS qui permettra, quel que soit votre fournisseur, de suivre la consommation d'électricité des bâtiments d'une commune.

A la demande d'élus, de DGS, DST et de techniciens, une lettre spécifique « Énergie » est en cours d'élaboration. N'hésitez pas à contacter- par courrier électronique- Yann Mironneau pour en être destinataire : y.mironneau@paystolosan.eu

14.4. Etat d'avancement du dispositif Bourg Centre

Patrick Plicque présente l'état des avenants ou des contrats pour le dispositif Bourg Centre ; il rappelle qu'il y a 24 communes qui sont éligibles sur notre territoire.



Sonia Essner demande quels sont les critères d'éligibilité et les avantages de ce dispositif régional, interrogations auxquelles répond Hélène Gayraud .

Le Président demande s'il y a d'autres questions, aucun autre point n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h45.

Le Président,

Didier CUJIVES